U2022-66

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MARSAS

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 033 272 22 J0022 déposé le 18/10/2022, complet le 25/11/2022 et affiché le	
Par :	**Monsieur HADDI Bachir** **Madame HADDI Mansouria**
Demeurant à :	**14 ter chemin de Caverne** **33450 SAINT LOUBES**
Sur un terrain sis à :	**Lotissement « Valentin Coquilleau » - Lot 8** **33620 MARSAS** **272 ZC 333**
Nature des Travaux : Surface de plancher créée :	**Construction d'une maison individuelle** **128,87 m²**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de la commune

Le Maire de la commune de Marsas,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2005,
Vu la modification n°1 approuvée le 21 février 2007,
Vu le permis d'aménager n°033 272 21J0003 délivré en Mairie en date du 28/02/2022,
Vu la demande de permis de construire présentée le 18/10/2022 par Monsieur HADDI Bachir et Madame HADDI Mansouria pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé Lotissement « Valentin Coquilleau » - Lot 8 à Marsas (33620) pour une surface de plancher créée de 128,87 m²,
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 25/11/2022.

ARRETE

Article 1: Le Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

A Marsas,
Le Maire,
Brigitte MISIAK
Signé électroniquement

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

Signé par : Brigitte Misiak
Date : 07/12/2022
Qualité : parapheur Maire Marsas

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année, maximum 2 fois, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE MARSAS

PC	DPT 033	COMMUNE 272	ANNÉE 22	N° DOSSIER J0023

concernant

☒ Une demande de permis de construire (art. R. 421-26 du Code de l'urbanisme)
☐ Une demande de lotissement (art. R. 315-25-2 du Code de l'urbanisme)
☐ Autre :

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 18 10 22

PAR	NOM, PRÉNOMS Mr et Mme HADDI Bachir et Mansouria
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) 14 ter Chemin des Cavernes 33450 St LOUBES
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune) Rue Armand Guindron 33620 MARSAS
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (sections et numéros des parcelles) ZC 337

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ

☒ DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ?
⊗ Document : ⊗ Zone : UB et N
☐ DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ?
○ Centre urbain ou milieu aggloméré ○ Autre :

☐ DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? ○ Terrain agricole cultivable
○ Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) ○ Autre :

DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)

12. ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU PROJET

Existe-t-il une exploitation agricole à proximité ? ○ OUI ⊗ NON
Existe-t-il des bâtiments agricoles à moins de 100 m ? ○ OUI ○ NON
Nom et adresse de l'exploitant :
Type d'exploitation :

13.

Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? ○ OUI ⊗ NON
Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? ○ OUI ○ NON

14. OBSERVATIONS DU MAIRE

INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE

☒ LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ⊗ Publique ○ Privée
☐ LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE

LARGEUR DE LA VOIE 5 m
NATURE DU REVÊTEMENT Bitume
☐ La commune réalisera la desserte nécessaire — AVANT LE

APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET ⊗ Bonne ○ Insuffisante ○ Mauvaise
☐ La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? ○ OUI ⊗ NON
UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? ○ OUI ⊗ NON
☐ La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie

Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?

22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

☒ LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ⊗ Public ○ Privé
☐ LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU

DIAMÈTRE DES CANALISATIONS
☐ La commune réalisera la desserte — AVANT LE

ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET ⊗ Bonne ○ Insuffisante ○ Mauvaise
☐ La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire — AVANT LE

Y A-T-IL DES PROJETS PARTICULIERS ? LESQUELS ?
☐ La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera réalisée
☐ La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

23. RÉSEAU DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE

☒ LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
☐ LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE ⊗ Bonne ○ Insuffisante ○ Mauvaise
☐ La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension — AVANT LE

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?
☐ La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée

Les constructions peuvent-elle être desservies par le réseau du téléphone ? ⊗ OUI ○ NON

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?

24. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

☒ LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ☒ Public ○ Privé

☐ Par un réseau séparatif ○ Par un réseau unitaire

ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET
☒ Bonne ○ Insuffisante ○ Mauvaise

ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET
☒ Bonne ○ Insuffisante ○ Mauvaise

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?

Existe-t-il une station d'épuration ? ○ OUI ○ NON

☐ LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

☐ La commune réalisera la desserte — AVANT LE

☐ La commune fera réaliser la desserte par (1) : — AVANT LE

☐ La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

☐ La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement

AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR

25. RÉSEAU SÉCUR. INCENDIE

Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? ☒ OUI ○ NON

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER
La scolarité des enfants ? ☒ OUI ○ NON Le ramassage scolaire ? ○ OUI ☒ NON

2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?
☒ OUI ○ NON

3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ

32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES

☐ Contribution financière
☐ Apport de terrains
☐ Réalisation de travaux

33. DÉLAI DE RECOUVREMENT PROPOSÉ

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT

OBSERVATIONS DU MAIRE

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX

Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE

Le maintien des arbres existants ? ○ OUI ○ NON

La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? ○ OUI ○ NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR

OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)

Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

☒ FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU)
Mais réserve du règlement PLU

☐ DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)

DATE 20/10/2022

LE MAIRE

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires), ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 03327222J0023,

déposée à la mairie le : 18/10/2022

par : Mme PERINI DA SILVA,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13406*10

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 0 3 3 2 7 2 2 2 5 0 0 2 3
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18/10/2022

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☑ Monsieur

Nom : HADDI

Prénom : Bachir

Date et lieu de naissance :

Date : 03/11/1971

Commune : BECHAR

Département : Pays : ALGERIE

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 14Ter Voie : chemin de caverne

Lieu-dit :

Localité : SAINT LOUBÈS

Code postal : 3 3 4 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Maisons IDEOZ

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : 173 Voie : Avenue Georges Pompidou

Lieu-dit :

Localité : LIBOURNE Cedex

Code postal : 3 3 5 0 6 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 5 3 5 3 8 1 5 2 5 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : Lotissement "Valentin Coquilleau"

Lieu-dit : Rue Armand Guindron

Localité : MARSAS

Code postal : 3 3 6 2 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : Section : Z C Numéro : 3 3 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 571

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☑ Oui	☐ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;

– l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Nom de l'architecte : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[5] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une maison d'habitation de type plain-pied.
La couverture de la construction sera réalisée en tuiles terre cuite romane canal ton "Vieilli Languedoc" en 4 pans, sur une charpente à 30 % avec des débords de toit de 30cm en périphérie de la construction,de finition simple, en caisson droit PVC blanc.
L'enduit principal sera gratté de ton "Blanc de Noirmoutier" ref. 15 de chez PRB. Un enduit de couleur gris ton "Carnac" ref. 039 de chez PRB sera appliqué sur les 3 murs du porche et en bande de 20cm de part et autres des baies vitrées, en façades Sud.
Les menuiseries et volets roulants seront en PVC et aluminium de ton "Blanc".
La porte d'entrée et porte de garage seront métalliques de ton "Blanc".

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☑ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 1

  Nombre de pièces de la maison : 5 Nombre de niveaux de la maison : 1
- Mode d'utilisation principale des logements :

  ☑ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
- Mode de financement du projet : ☐ Logement Locatif Social

  ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro

  ☑ Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☑ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

  3 pièces 4 pièces 5 pièces X 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation

  Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[6] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[7] (B)	Surface créée par changement de destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation		128.87				128.87
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[10]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		128.87				128.87

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[10] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher[11] en m²

Destinations[12]	**Sous-destinations**[13]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[14] (B)	Surface créée par changement de destination[15] ou de sous-destination[16] (C)	Surface supprimée[17] (D)	Surface supprimée par changement de destination[15] ou de sous-destination[16] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.
Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions[18].
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À St André de Cubzac

Fait le 13/10/2022

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

[18] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC033272 22J0023
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 18/10/2022

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☑ Madame ☐ Monsieur

Nom: HADDI

Prénom: Mansouria

Date et lieu de naissance :

Date : 25/02/1979

Commune : BECHAR

Département : Pays : ALGERIE

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 14Ter Voie : chemin de caverne

Lieu-dit :

Localité : SAINT LOUBÈS

Code postal : 3 3 4 5 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : / /

Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

PCMI 9
ATTESTATION DE SURFACE PLANCHER

lexilo
Lotisseur Aménageur Foncier

Nous soussignés, **SAS LEXILO** dont le siège social est :
3, Rue Castillon 33 110 Le Bouscat.
Atteste par la présente qu'il a été attribué une Surface Plancher (S.P.) de 250 M2 pour le lot n°8 du Lotissement « Valentin COQUILLEAU» commune de Marsas.

N° Permis d'Aménager : PA 033 272 21 j0003

Fait à Le Bouscat, le 20/03/2022
Pour servir et valoir ce que de droit

SAS LEXILO
3 Rue Castillon
33110 Le Bouscat
Siret 499 150 712 00028 - APE 4110A

PCMI 10

lexilo

Lotisseur Aménageur Foncier

ATTESTATION du LOTISSEUR
Conformément à l'article R 442-18
Du code de l'urbanisme

Nous soussignés, **SAS LEXILO** dont le siège social est :
3, rue Castillon 33110 LE BOUSCAT
Certifie par la présente et sous notre responsabilité que les plates formes des voies et les réseaux desservant le **lot n°8** compris dans le lotissement ***« Valentin COQUILLEAU»*** commune de **MARSAS**, autorisé par arrêté municipal en date du ***28 Février 2022*** **PA n°** 033 272 21 j0003 ont été réalisés à ce jour. En effet, les lots sont desservis par la voie et les réseaux.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2022

SAS LEXILO
3 Rue Castillon
33110 Le Bouscat
Siret 499 150 712 00028 - APE 4110A

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020***
au dépôt de la demande de permis de construire

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M et Mme HADDI**

Adresse	**14 Ter Chemin des Cavernes**		
Code postal	**33450**	Localité	**SAINT-LOUBES**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
HADDI

située à :

Adresse	**Lotissement "Valentin Coquilleau" Lot 8 - Rue Armand Guidron**		
Code postal	**33620**	Localité	**MARSAS**

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZC0337

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Maison individuelle

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	**123.80 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et $Bbio_{max}$ en nombre de points

Bbio	**46**	$Bbio_{max}$	**50.9**
Respect de l'exigence Bbio ≤ $Bbio_{max}$			**OUI**

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	**252.6**	DH_{max}	**1250**
Respect de l'exigence DH ≤ DH_{max}			**OUI**

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction\_max}$	**OUI**

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	**OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	**OUI**

Signataire : **M et Mme HADDI**
Le : 18/10/2022

Signature :

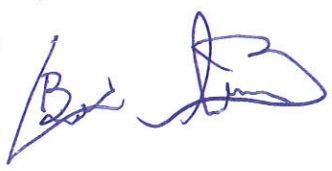

Tour Sequoia - 92055 La Défense Cedex
Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr